

EDITO

Convaincus des valeurs que nous développons avec et pour nos Clients, au travers d'une organisation efficace, un engagement environnemental et sociétal, nous profitons de la semaine du Développement Durable, riche en projets, pour publier notre premier Flash Infos.

Un Flash Infos, dans lequel nous vous apporterons des informations utiles sur l'actualité QSE, nos trucs et astuces... afin de vous donner des moyens supplémentaires pour améliorer le fonctionnement de votre organisation, au travers de vos Systèmes de Management Qualité, Sécurité, Environnement.

Très bonne semaine du Développement Durable à tous,

L'équipe AXIQUALE

QUALITÉ

Outil d'aide à la décision

« La boîte à 9 cases »

est une aide à la décision permettant de sélectionner, parmi des problématiques à résoudre, celles qui ont un fort enjeu et une forte faisabilité.

Elle permet ainsi de fixer des priorités.

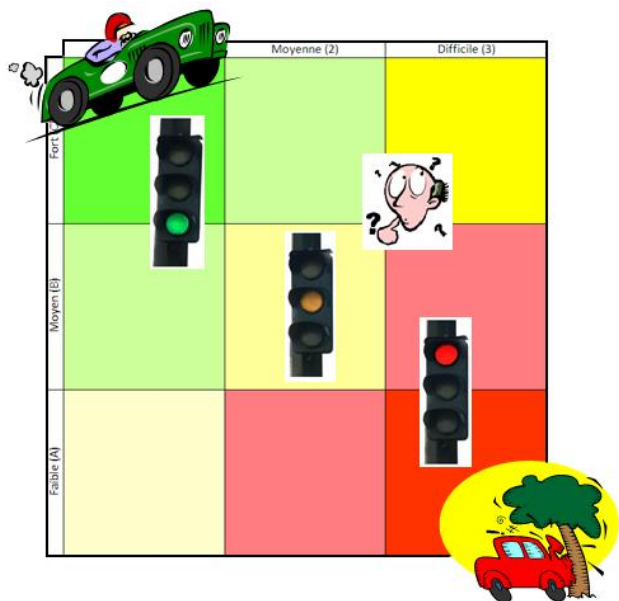
Parlons-en ensemble !

Didier Marchand au 01.55.47.15.82

d.marchand@axiquale.com

Marion Sébrier au 01.55.47.15.85

m.sebrier@axiquale.com



SÉCURITÉ

Prévention des risques

A l'obligation d'établir un Document Unique (art. L4121-3 du code du travail), s'est ajoutée, en 2012, l'obligation pour l'employeur (selon la loi 2011-867 du 20/07/2011) de désigner un ou plusieurs salariés pour s'occuper de la protection et de la prévention des risques professionnels.

A défaut et après avis du CHSCT ou du Délégué du Personnel, l'employeur pourra faire appel à des intervenants externes :

- @ A un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré auprès de l'administration ou appartenant au Service de Santé au Travail Interentreprises auquel l'employeur adhère,

- @ Aux Services de prévention des Caisses de Sécurité Sociale,
- @ A l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment des Travaux Publics (OPPBTB),
- @ A l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et son réseau.



Ces dispositions sont entrées en vigueur au **1^{er} Juin 2012**.

Parlons-en ensemble !

Cédric Petitpas au 01.55.47.15.83

c.petitpas@axiquale.com

SÉCURITÉ

Les fiches de prévention des expositions désormais obligatoires

Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D. 4121-5 du code du travail, la fiche de prévention des expositions doit mentionner les conditions habituelles d'exposition, appréciées notamment à partir du document unique d'évaluation des risques, ainsi que les événements particuliers survenus, la période d'exposition, et les mesures de prévention mises en œuvre.

Le modèle de la fiche est fixé par l'arrêté du 30 janvier 2012.

La fiche doit être mise à jour "lors de toute modification des conditions d'exposition pouvant avoir un impact sur la santé du travailleur", précise le décret.

La fiche mise à jour doit être communiquée au Service de Santé au Travail. Elle doit également être remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail, consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle, d'au moins 30 jours, ou d'au moins trois mois, pour un autre motif.

Nota : une amende pouvant atteindre 1.500 € pour les personnes physiques et 7.500 € pour les personnes morales (3.000 et 15.000 € en cas de récidive) est prévue si la fiche de prévention des expositions n'est pas remplie ou actualisée. De plus, elle est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés.

Parlons-en ensemble !

Cédric Petitpas au 01.55.47.15.83
c.petitpas@axiquale.com

ENVIRONNEMENT

Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre obligatoire pour les entreprises

Durant l'année 2012, est entrée en vigueur l'obligation, **pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole et 250 en outre-mer**, de réaliser un bilan carbone (loi du Grenelle II, votée en juillet 2010, modalités précisées dans le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011).

Ce diagnostic doit être réactualisé tout les 3 ans et comprend, à ce jour, au minimum, les émissions de gaz à effet de serre directes, produites par l'entreprise, ainsi que celles générées par sa consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur.



Pour vous aider en ce domaine,
AXIQUALE détient la licence
Prestataire 2013 Bilan Carbone®

Parlons-en ensemble !

Didier Marchand au 01.55.47.15.82
d.marchand@axiquale.com

BREVES QSE

- L'information CO₂ des prestations de transport sera obligatoire dès octobre 2013 (consulter Didier Marchand).
- Depuis 2012, les entreprises de plus de 500 salariés avec un CA dépassant les 100 millions d'€ doivent établir un rapport RSE « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (consulter Marion Sébrier).
- La norme ISO 9001 est en révision, la publication serait attendue pour septembre 2015 (nous vous tiendrons informés).

**Pour tous ces sujets, ou toutes autres de vos préoccupations QSE,
Parlons-en ensemble !**